

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 24 MARS 2016**

Membres présents à la séance :

M. Denis BOUSSON (Maire), Mme Brigitte HIAIRASSARY, M. Didier VERDILLON, Mme Sylvie BARDONNET, M. Yves GRANDJEAN, Mme Christiane HOMASSEL, Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Adrien GRANDEMENGE, M. Gérard KECK, Mme Brigitte FICHARD, M. Philippe DESCHODT, Mme Anny CARLIOZ, Mme Blandine DELOS, M. Bertrand HONEGGER, Mme Corinne MASOERO, Mme Catherine LAFORÊT, M. Bernard COQUET, M. Christian SIMON, M. Roland CARRIER, Mme Silvy BENOIT, Mme Laure VELAY, M. Pierre ROBIN, M. Patrick SCHARTZ (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

M. Patrick DUMAINE a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène MATHIEU
M. Claude BASSET a donné pouvoir à M. Yves GRANDJEAN
Mme Virginie DUEZ a donné pouvoir à Mme Anny CARLIOZ
M. Serge DELOBEL a donné pouvoir à Mme Blandine DELOS
Mme Valérie GUILMANT a donné pouvoir à Mme Sylvie BARDONNET
M. Guillaume ARONICA a donné pouvoir à M. Denis BOUSSON



Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et fait procéder à l'appel. Il demande un instant de recueillement, en signe de solidarité, suite aux terribles événements qui se sont déroulés à Bruxelles mardi dernier.

I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme Sylvie BARDONNET est désignée comme secrétaire de séance.

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2016

Le procès verbal de la séance du 25 février 2016 est adopté à l'unanimité.

III- Mise en place d'un système de vidéo-protection - demande de subvention auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance (F.I.P.D.)

Dans le cadre de sa politique de sécurité et suite à l'audit de sûreté réalisé par le Groupement de Gendarmerie Départementale du Rhône, la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or souhaite faire installer un système de vidéo-protection. En effet, les conclusions de la Cellule de Prévention Technique de la Malveillance et de Vidéo-protection recommandent l'installation sur 4 sites sensibles identifiés de

caméras dans le Centre-Bourg. Ces éléments ont été discutés lors de la Commission Sécurité du 23 novembre 2015 puis ont été présentés en réunion publique le 16 décembre 2015 pour être partagés par la grande majorité des personnes présentes.

Aussi, la Municipalité a décidé de mener le projet d'équipement en vidéo-protection de la commune sur les sites identifiés.

Ce projet consiste en la mise en place de caméras qui feront l'objet :

- d'une procédure de marché public,
- de demandes d'autorisations auprès de la Préfecture du Rhône,
- et d'une demande de subvention.

Les enjeux pour la commune sont les suivants :

- prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.
- assurer une meilleure sécurité aux abords d'espaces publics (commerces, services, installations municipales, complexes culturels et sportifs...).
- créer des synergies avec les différentes forces de l'ordre.
- dissuader les agressions.
- rassurer les administrés sur la sécurité de la Commune.
- surveiller les zones identifiées comme à risques ou sensibles.
- disposer de moyens d'identification des auteurs de délits

Les demandes auprès de la Préfecture émanent de l'autorité publique compétente : la Commune. Chaque installation sera autorisée par le Préfet, ainsi que les agents municipaux habilités à visionner les images.

Une déclaration auprès de la CNIL sera faite pour les sites ouverts au public dont les caméras permettent d'identifier les personnes.

Les zones d'habitations seront, par ailleurs, masquées si ces dernières rentrent dans une zone vidéo-protégée et chaque citoyen sera tenu informé de manière claire et permanente de l'existence d'un tel système, ainsi que de l'autorité responsable.

Concernant la durée de conservation des images, la loi limite à un mois la durée maximale de conservation des images. La commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, en fonction des moyens techniques qui lui seront proposés, fera le choix de la durée de conservation adéquate dans la limite exprimée ci-dessus.

Les systèmes de vidéoprotection installés seront conformes aux normes techniques spécifiques et fournis par des entreprises certifiées.

Enveloppe financière : L'enveloppe prévisionnelle qui devra faire l'objet d'une décision modificative budgétaire à venir lors d'un prochain Conseil municipal est estimée à 100 000 € TTC pour 2016 et sera ajustée en fonction des solutions définitives envisagées. La Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or pourrait bénéficier d'une subvention (entre 20 % et 40 % maximum) de la part de l'Etat pour les équipements nouveaux dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. Le Maire à demander une subvention au titre du FIPD pour le déploiement communal de la vidéoprotection et à signer tout document utile dans la mise en œuvre du projet.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité, autorise M. Le Maire à demander une subvention au titre du FIPD pour le déploiement communal de la vidéoprotection et à signer tout document utile dans la mise en œuvre du projet.

IV- Gestion et exploitation des structures Petite Enfance et Enfance - Délibération sur le principe d'une Délégation de Service Public - Rapport sur l'économie générale du projet

La gestion et l'exploitation des structures petite enfance et enfance ont été confiées par le biais d'un marché public à la Fédération Léo Lagrange pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2012 puis entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2016.

Satisfaite du service rendu, la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or s'est toutefois interrogée sur la pertinence du mode de gestion par marché public pour les années à venir. En effet, le suivi du marché actuel a fait apparaître un besoin d'optimisation des échanges techniques et financiers entre les partenaires (CAF, prestataire, Commune). Il apparaît donc que la délégation de service public est un mode de gestion plus approprié dans le cas de la petite enfance et de l'enfance.

Ce mode de gestion se définit comme un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations seront définies dans un document qui sera remis aux candidats.

Les principales missions confiées au futur délégataire seront les suivantes :

- La gestion et l'exploitation des 3 établissements du jeune enfant (Lyre, Doriane, Jardin d'enfants) et du relais d'assistantes maternelles (RAM)
- La gestion et l'exploitation des accueils extra et périscolaires, du point jeune et des nouvelles activités périscolaires (NAP).

Le délégataire sera donc responsable du fonctionnement des services, percevra les redevances des usagers et assumera un risque d'exploitation.

Les recettes d'exploitation seront ainsi composées :

- des participations familiales fixées conformément, pour la petite enfance, au barème de la CAF; et pour l'enfance, à la grille tarifaire définie dans le cahier des charges correspondant à la politique souhaitée par la collectivité;

- de la participation de la commune, eu égard aux recettes issues de l'activité des services petite enfance et enfance qui ne peuvent permettre, à elles seules, l'équilibre du budget;
- des prestations de la CAF;
- de subventions publiques ou privées sur des projets spécifiques.

La commune s'engage à mettre l'ensemble des locaux à la disposition du délégataire à titre gracieux. Elle conserve autorité sur le service en mettant en place un système de contrôle et d'évaluation du fonctionnement de cette délégation.

La procédure de mise en concurrence, définie par les articles L-1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, devrait aboutir à la désignation d'un délégataire avant la fin du 4ème trimestre 2016 pour un début d'exploitation au 1^{er} janvier 2017.

L'avis du Comité Technique Paritaire a été également sollicité le 7 mars 2016 sur les conséquences du changement de mode de gestion.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le principe de l'engagement de la procédure de délégation de service public, l'économie générale du projet étant exposée dans le rapport joint.

Vu le présent rapport sur le projet de lancement d'une convention de DSP pour la gestion et l'organisation des services petite enfance et enfance;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 1411-1 et suivants;

Vu la saisine du comité technique en date du 7 mars 2016;

Il est demandé au Conseil municipal :

- d' approuver le principe de l'engagement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des structures petite enfance et enfance, conformément aux articles L. 1411-1 et R 1411-1 du code général des collectivités territoriales;
- d'approuver les principales caractéristiques des prestations à assurer par le prestataire;
- d'autoriser M. Le Maire à engager la procédure de DSP définie aux articles L1 1411-1 et suivants du CGCT.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- approuve le principe de l'engagement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des structures petite enfance et enfance, conformément aux articles L. 1411-1 et R 1411-1 du code général des collectivités territoriales;
- approuve les principales caractéristiques des prestations à assurer par le prestataire;
- autorise M. Le Maire à engager la procédure de DSP définie aux articles L1 1411-1 et suivants du CGCT.

V- Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service public

Afin de répondre au besoin de mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public, il est nécessaire de créer une commission de délégation de service public et d'en désigner les membres. Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la commission est chargée :

- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- de donner son avis sur les offres des candidats, après analyse de celles-ci, à l'autorité habilitée à signer la convention, qui engage ensuite, librement, toute discussion avec une ou plusieurs entreprises. Par ailleurs, elle est saisie pour avis de tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par le Maire, président ou son représentant, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la DSP.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel, à bulletin secret.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

M. le Maire rappelle également qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'ouverture des plis par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il ajoute qu'il a demandé aux responsables des groupes de l'opposition municipale de communiquer leurs listes de candidats.

Sont proposés :

Membres titulaires :

Brigitte Haiarrassary
Sylvie Bardonnnet
Corinne Masoero
Laure Velay
Pierre Robin

Membres suppléants :

Yves Grandjean
Claude Basset
Brigitte Fichard
Bernard Coquet
Blandine Delos

M. Le Maire propose de voter à main levée. Il est procédé au vote.

Sont élus, à l'unanimité, comme membres de la Commission d'ouverture des plis :

Membres titulaires :

Brigitte Haiarrassary
Sylvie Bardonnnet
Corinne Masoero
Laure Velay
Pierre Robin

Membres suppléants :

Yves Grandjean
Claude Basset
Brigitte Fichard
Bernard Coquet
Blandine Delos

VI- Contribution financière des participants au voyage à Campagnano di Roma dans le cadre du comité de jumelage

Dans le cadre du jumelage avec la Ville italienne de Campagnano-di-Roma, un groupe de désidériens (10 seniors + 3 accompagnants) va effectuer un séjour à Campagnano-di-Roma du 29 avril au 2 mai 2016 à l'occasion des fêtes de la Bacchanale.

La Municipalité a organisé et s'est acquittée des frais de voyage de ce séjour, le couchage étant assuré par les familles italiennes. M. le Maire propose toutefois de demander une contribution financière aux participants à hauteur de 100 € par personne pour les seniors participants et leurs accompagnants.

Un titre de recette sera émis à l'attention de chacune des personnes concernée et la recette affectée à l'article : 70878 : « remboursement de frais par d'autres redevables » fonction : 02401 = « jumelage ».

Il est demandé au Conseil municipal de valider la contribution financière demandée aux participants et leurs accompagnants.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- valide la contribution financière à hauteur de 100 € par personne pour les seniors participants et leurs accompagnants.
- dit que la recette sera affectée à l'article : 70878 : « remboursement de frais par d'autres redevables » fonction : 02401 = « jumelage ».

VII - Non-valeurs budgétaires au titre des exercices 2012 et 2013

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que le trésorier de Tassin la Demi-Lune, comptable assignataire de la Commune, chargé de l'encaissement des recettes municipales, s'est heurté à des difficultés pour la perception de 3 titres de recettes de 2012 et 2013. Ces titres de recettes concernent de la restauration scolaire pour 2 familles et une annonce publicitaire passée dans le Bulletin Municipal 2013.

En ce qui concerne les dettes de cantines, les enfants de ces familles ne sont plus scolarisés sur la Commune et ne fréquentent plus nos restaurants scolaires. Les montants restants dus sont inférieurs au montant minimum en-dessous desquels le Trésor Public n'engage pas certaines procédures, le coût de recouvrement dépasserait la valeur de la dette.

La société qui n'a pas réglée l'annonce publicitaire dans le bulletin municipal a fait l'objet d'une liquidation judiciaire, les actifs n'ont pas permis de couvrir cette dette. Les titres de recettes concernés sont les suivants :

- Rôle n° 80-15 de 2012 pour 8,60 € - Restauration scolaire
- Rôle n° 80-10 de 2012 pour 31,20 € - Restauration scolaire
- Titre n° 195 de 2013 pour 500,00 € - Annonce publicitaire

Le comptable de la Commune demande au Conseil Municipal de se prononcer pour une admission en non valeur de ces produits irrécouvrables. Si cette admission est prononcée elle fera l'objet d'un mandat de paiement d'un montant de 539,80 € à l'article 654 / fonction 251 et 023.

Il est demandé au Conseil municipal de décider l'admission en non valeur de produits irrécouvrables pour la somme de 539,80 €.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

décide l'admission en non valeur de produits irrécouvrables pour la somme de 539,80 €.

VIII - Fixation des taux de la fiscalité locale pour 2016

Comme cela avait été annoncé en décembre dernier lors du vote du Budget Primitif 2016, la Municipalité, souhaite figer les taux d'imposition cette année encore en les maintenant au même niveau depuis 2011.

Les taux de la fiscalité locale proposés pour 2016 sont donc les suivants :

Taxe d'habitation	15,22 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16,26 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	29,11 %

A titre d'information ces taux appliqués aux bases d'impositions prévisionnelles communiquées, ce mardi 15 mars par les services de la Direction Générale des Finances publiques aboutissent aux recettes suivantes :

Taux d'imposition	Bases prévisionnelles 2016	Recette prévisible
(TH) 15, 22 %	15 266 000 €	2 323 486 €
(TF Bâti) 16,26%	11 461 000 €	1 863 559 €
(TF Non bâti) 29,11 %	95 000 €	27 654 €
Total		4 214 699 €

Cette prévision représente une recette complémentaire attendue de 139 656 € par rapport à l'inscription sur le Budget primitif 2016, article 73111.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver pour l'année 2016 les taux des taxes directes locales tels qu'indiqués ci-dessus.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité approuve pour l'année 2016 les taux des taxes directes locales tels qu'indiqués ci-dessus.

IX - Subventions versées aux associations pour l'année 2016

Pour le vote des subventions aux associations, les Conseillers Municipaux, membres des bureaux des associations susceptibles de bénéficier de subventions communales (MM. CARRIER, COQUET, Mme LAFORET) quittent la salle en vue de ne pas prendre part au vote.

Les subventions proposées sont les suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2015	Provi- sion 2015	SUBV, PRO- POSEE AU VOTE/MARS 2016
Associations culturelles désidériennes (fonction: 31)			

A.P.O.L. (ASSOC.PHILATELIQUE OUEST LYONNAIS)	145,00 €		265,00 €
A.V.F.LYON-RHÔNE(Accueil des Villes Françaises)	260,00 €		375,00 €
LES BALADINS DE ST DIDIER	380,00 €		300,00€
LES SCRABBLEURS DESIDERIENS	380,00 €		380,00€
ST DIDIER LOISIRS	1 775,00 €		1 840,00 €
AMIS DE LA BIBLIOTHÈQUE	300,00 €		295,00€
LA VIE EN COULEURS	1 190,00 €		1 205,00€
BENVENUTI	190,00 €		100,00€
VIVRE SAINT FORTUNAT	790,00 €		740,00€
Ass Jeunes Sapeurs Pompiers Monts d'Or	200,00 €		200,00€
LES AMIS DE L'ORGUE DE SAINT DIDIER	300,00 €		300,00€
LES MONTS D'OR ARTISTES	530,00 €		600,00€
DESI'D EN SCÈNE			250,00€
TERRE D'OR			300,00€
Total Culture loisirs désidériens	6 440,00 €	0,00 €	7 150,00€
Associations sportives désidériennes (fonction:4.1)			
AGYD	2 160,00 €		1 760,00€
OUEST LYONNAIS BASKET	4 175,00 €		4 270,00€
TENNIS CLUB DE SAINT DIDIER AU MT D OR	2 705,00 €		2 600,00€
LES ATELIERS DANSE	2 745,00 €		2 460,00€
LES ATELIERS DANSE ORGANISATION FÊTE DES ASSOCIATIONS			1400,00€
FOOTBALL CLUB DE LIMONEST-ST DIDIER	4 940,00 €		5 300,00€
HANDBALL CLUB	185,00 €		440,00€
JUDO CLUB ST DIDIER LIMONEST	4 485,00 €		5 315,00€
BOULE DES MONTS D'OR	200,00€		315,00€
BOULE LA MONTAGNARDE	200,00€		295,00€
MONTS D'OR VELO			800,00€
Total associations sportives	21 795,00 €	0,00 €	24 955,00€
Associations Loisirs Jeunes (fonction 4.2.2)			
SCOUTS ET GUIDES DE France	585,00 €		490,00€
Total loisirs jeunes	585,00 €	0,00 €	490,00€
Développement économique local (fonction: 90)			
UCAD	375,00 €		
Total développement économique	375,00 €	0,00 €	0,00€
Associations humanitaires (Fonction: 5.2.3)			
"Arbre du Maire"	1 000,00 €		1 000,00€

BANQUE ALIMENTAIRE DU RHÔNE (ST VINCENT DE PAUL ST DIDIER)	280,00 €		300,00€
PRÉVENTION ROUTIÈRE	330,00 €		300,00€
MA MAISON LA GRAPPE LE PAIN	200,00 €		100,00€
Total associations humanitaires	1 810,00 €	0,00 €	1 700,00€
Associations éducatives désidériennes élémentaires et pré-élémentaires (Fonction: 21)			
APEL ECOLE ST CHARLES/ST FRANÇOIS	1 200,00 €		1 050,00€
F.C.P.E.	1 700,00 €		1 500,00€
GRANDIR (ASSOC.PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES)	1 700,00€		1 700,00€
ASSOCIATION DES FAMILLES			770,00€
Total associations éducatives	4 600,00 €	0,00 €	5 020,00€
Associations pour les aînés et anciens combattants			
ADMR	2 000,00 €		1 500,00€
CLUB LOISELET SENIORS	2 105,00 €		900,00€
F.N.A.C.A. Comité Local	450,00 €		430,00€
Total associations pour les aînés	4 555,00 €	0,00 €	2 830,00€
Sous-total associations désidériennes	40 160,00 €	0,00 €	42 145,00€
Associations éducatives et formation, extra-désidériennes			
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU RHÔNE	700,00 €		800,00€
MAISON FAMILIALE ET RURALE OUEST LYONNAIS	100,00 €		
MAISON FAMILIALE RURALE CHAMOISSAY	100,00 €		
CFA CHESSY LES MINES	100,00 €		
LIRE ET FAIRE LIRE DANS LE RHÔNE			150,00€
D.D.E.N.	100,00 €		100,00€
Total associations éducatives (extra désidériennes)	1 100,00 €	0,00 €	1 050,00€
Associations bénéficiant de conventions			
MIDOSI (ex :AGEC) Ecole de musique (fonction 311)	37 000,00 €		37 000,00€
ÉCOLE DE FROMENTE (ex OGECE) (fonction: 212)			
Total conventions	37 000,00 €	0,00 €	37 000,00€
TOTAL	78 260,00 €	0,00 €	80 195,00€

Versement d'un acompte :

Il est indiqué que, pour des raisons de trésorerie, l'association Ouest Lyonnais Basket a formulé une demande d'acompte sur sa subvention à venir pour l'année 2016. En accord avec le comptable de la Commune, un acompte donc a été versé le 5 février à hauteur de 3 500 euros. Le solde de la subvention à verser à cette association est donc de 770 euros.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'allouer les subventions ci-dessus aux associations et organismes divers pour l'année 2016,

- de dire que, les crédits nécessaires sont inscrits à la section de fonctionnement, article 6574 du budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- décide d'allouer les subventions ci-dessus aux associations et organismes divers pour l'année 2016,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits à la section de fonctionnement, article 6574 du budget primitif 2016.

X - Modification des tarifs de location des salles communales – Création d'un tarif pour la salle des associations

Il est rappelé que par délibération du 24 septembre 2014, le Conseil municipal a adopté une grille tarifaire pour les locations des salles communales. En effet, le fonctionnement et l'organisation de nos équipements permettaient de faire quelques ajustements en fonction des pratiques constatées. Lors d'une récente demande relative à la salle des Associations et concernant l'assemblée générale d'une copropriété désidérienne, il s'est avéré qu'il n'était pas prévu de tarif pour cette salle. En effet, la Commune peut être amenée, dans une démarche d'optimisation des équipements municipaux, à louer celle-ci sur les créneaux non-utilisés par les associations locales et restant à disposition.

Il est donc proposé pour la salle des Associations de créer un tarif de 200 euros pour 4 heures d'utilisation qui viendrait compléter la grille tarifaire de location des salles communales reprise en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de valider la nouvelle grille tarifaire des locations de salles communales.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- décide de créer un tarif de location de 200 euros pour 4 heures d'utilisation pour la salle des Associations
- valide la nouvelle grille tarifaire des locations de salles communales.

XI - Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour les collectivités territoriales des charges financières, par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.

Pour ce faire, la commune de Saint Didier adhère au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui négocie et gère les contrats de nombreuses collectivités du département depuis 1996.

Le contrat en cours arrive à échéance le 31 décembre 2016 et pour procéder à son renouvellement éventuel, le Centre de Gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics.

Ainsi, pour pouvoir éventuellement adhérer au futur contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient dans un premier temps, de demander au Centre de Gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de la Commune de Saint Didier.

Pour mémoire le contrat actuel a été confié au groupement CNP Assurances/SOFCAP, pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2013. Le taux de cotisation était de 4,96 % pour 2013 et 2014 puis 4,90 % en 2015 et 2016. Il concerne les agents publics territoriaux de la commune, affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales pour les risques suivants :

- décès,
- congé de maladie ordinaire, avec une franchise de 30 jours consécutifs,
- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- disponibilité d'office,
- temps partiel thérapeutique,
- infirmité de guerre,
- maternité/adoption,
- accident ou maladie imputable au service,
- invalidité temporaire.

M. le Maire propose de confier à nouveau au Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, le soin de mener pour le compte de la Commune de Saint Didier au Mont d'Or, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un nouveau contrat groupe d'assurance, pour les mêmes garanties que précédemment.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité décide confier à nouveau au Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, le soin de mener pour le compte de la Commune de Saint Didier au Mont d'Or, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un nouveau contrat groupe d'assurance, pour les mêmes garanties que précédemment.

XII - Informations diverses.

Le Conseil Municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale, notamment :

- Manifestation d'intérêt de la commune sur les propositions contenues dans le Pacte de cohérence métropolitain

La séance est levée à 21 heures 40

Prochaine séance du Conseil Municipal : **JEUDI 21 AVRIL 2016** à 20 h précises.